

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE DENIS PAPIN
(ENTRE AVENUE PASCAL ET AVENUE DAGUERRE)
RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT**

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.068
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **VALENTIN ENVIRONNEMENT**, en date du 07 mars 2024,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir et chaussée par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un raccordement d'assainissement, avenue Denis Papin,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue Denis Papin, pour lesdits travaux, effectués par les entreprises :

- **VALENTIN ENVIRONNEMENT – 6, chemin de Villeneuve Saint Georges -94140 ALFORTVILLE**
- **CIG – 12, rue Berthelot – BP 90042 – 95502 GONESSE CEDEX**

Pour le compte de :
L'EPT GRAND PARIS GRAND EST – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 Noisy-le-Grand
Tél : 01.41.70.30.06 – Courriel : assainissement@grandparisgrandest.fr

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

À partir du mardi 02 avril 2024 jusqu'au vendredi 19 avril 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, avenue Denis Papin et avenue Daguerre, sur 20 ml à partir de la place Denis Papin, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du mardi 02 avril 2024 jusqu'au vendredi 19 avril 2024 inclus, la circulation, avenue Denis Papin, entre l'avenue Pascal et l'avenue Daguerre, sera interdite sauf aux riverains, aux véhicules de l'entreprise et de secours.

La circulation, avenue Daguerre, entre la place Denis Papin et l'avenue Pascal, sera interdite sauf aux riverains, et en voie sans issue par l'avenue Pascal.

Une pré signalisation « RUE BARREE à 50m, sauf riverains » sera installée à l'intersection des avenues Denis Papin/ Monge et des avenues Pascal/Daguerre.

Les déviations seront :

- Avenue Monge, avenue Pasteur et avenue Daguerre.
- Avenue Ampère, place Ampère, avenue des Sciences et avenue Pascal.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des entreprises chargées des travaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés ainsi qu'à l'intersection des voies concernées par les déviations de la circulation. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 18 mars 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Publié - Notifié le

28 MARS 2024

Montfermeil, le

Pour le Maire, par délégation,

28 MARS 2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.